



Prévention bucco-dentaire des patients spécifiques

A compter du 1er avril 2019, la prévention est élargie à de nouvelles populations par la convention des chirurgiens-dentistes, il s'agit de **personnes diabétiques**, de personnes en situation de handicaps sévères et de personnes ayant un traitement anticoagulant :

- > Les personnes diabétiques en affection longue durée (ALD), pour ce motif, bénéficient d'une prise en charge d'un bilan parodontal et des soins liés à une pathologie parodontale détectée au cours de cette visite annuelle
- > Les personnes en situation de handicap sévère (enfants bénéficiaires de l'allocation d'éducation enfant handicapé (AEEH), adultes bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH)) bénéficient d'une prise en charge par l'assurance maladie obligatoire, du supplément facturable une fois par séance avec ou sans sédation consciente
- > Les personnes sous traitement par médicament anticoagulant (anti-vitamine K, AVK, ou anticoagulant oraux directs AOD) et en affection longue durée (ALD) pour ce motif, bénéficient de la prise en charge d'un supplément pour certains actes prodigués par le chirurgien-dentiste